

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

Lieu : Ressourcerie de Menneval

L'an deux mille vingt-quatre le 25 septembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents : Titulaires : AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DE ANDRES Carole, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, ENOS Jacques, FINET Pascal, HOUSSARD Jean-Claude, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PIQUENOT Olivier, PRESLES Gwendoline, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, TEMPERTON Joel, THIEBAULT Damien, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VILA Jean-Louis, VAN DUFFEL Christine, VANHEULE Philippe et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : DUTILLOY Brigitte donne son pouvoir à BEAUDOUIN Laurent.

Suppléants votants : DEFLUBE Fabienne (suppléante de DUONG Isabelle), DEZELLUS Michel (suppléant de DUFROY Maria), DORLEANS Jacques (suppléant de AUBOURG Jean), GIRARD Jocelyne (suppléante de LEBOCEY Véronique), HUNOST Sylvain (suppléant de LEROUX Etienne), LEBOUCHER Alain (suppléant de PIERRE Michel).

Suppléant non-votant :

Étaient excusés : BEURIOT Valéry, BERNARD Jean-François, BOURLON DE ROUVRE Emmanuel, CHAUVIERE Noel, DANNEELS Philippe, DONNET MOUSSEUX Aline, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, DUTILLOY Brigitte, DUMESNIL Jean-François, GENCE Claude, JEHANNE Éric, LEBOCEY Véronique, LEROUX Etienne, ROCFORT Françoise, ROMERO Thierry, STAB Anne, SEYS Nicolas et TIHY André.

Absents : AUBOURG Jean, DELAMARE Frédéric, DUVAL Vanessa, FONTAINE Alain, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PIERRE Michel, PROVOST Jean Claude et ROBILLOT Philippe.

Assistaient à la réunion : Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL, Gilles ALLEAUME, Responsable – Système d'information et Marlène CORDEY– Responsable des Affaires Générales

Secrétaire de séance : PECOT Bertrand.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE ouvre la séance à 9 heures 35.

Titulaires :	31
Suppléants votants :	06
Suppléant non votant :	00
Présents :	37
Pouvoirs :	01
Total votants :	38

ÉTAT DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT DEPUIS LA SEANCE DU 26 JUIN 2024

Conformément aux délégations qui lui sont accordées et celles conférées aux membres du Bureau, le président présente les décisions qu'il a prises depuis le comité syndical du 26 juin 2024. Aucune remarque n'est émise.

TRANSMISSION DU PROCES-VERBAL DU 26 JUIN 2024 POUR APPROBATION

Le procès-verbal est approuvé par les membres de l'assemblée délibérante.

NOTES D'INFORMATIONS

Suivi du dossier ITER'ACTION PAREC

M. Delaporte présente le dossier qui a déjà été présenté aux membres de bureau précédemment. Il précise que suite à la perte de l'agrément de chantier d'insertion d'Iter'Action, les élus du SDOMODE

ont souhaité reprendre l'exploitation de la ressourcerie en régie directe. Monsieur le préfet a également demandé au SDOMODE d'étudier la reprise d'une partie des activités de Pont-Audemer afin de conserver les emplois. Il est donc question de demander aux élus de délibérer en faveur de la création d'un chantier d'insertion et de l'autoriser à déposer un dossier de reprise auprès du tribunal du commerce. Il explique que ce ne sera pas simple, que le nombre d'agents va beaucoup augmenter mais il y croit : « Il n'y a pas de gros risque mais ça va être compliqué. J'ai une équipe de cadres engagée et je les remercie. L'idée est de faire une offre sérieuse, qu'il faut équilibrer financièrement. On va essayer de faire le maximum pour sauver les 130 emplois sans mettre en difficulté le syndicat. » Sa seule exigence est que la TEOM ne serve pas à financer l'insertion.

Mme Presles annonce être favorable au projet, elle s'interroge cependant sur l'avenir du chantier d'insertion et les aides financières de la préfecture : « A-t-on des garanties ? Nous pourrions peut-être obtenir des subventions spécifiques pour l'achat immobilier. »

Mme Vagner ajoute que pour obtenir un « fond vert » il faut prouver que les travaux financés engendrent au moins 40% d'économies.

M. Pécot ajoute que selon lui, le SDOMODE fait un bon choix en créant un chantier d'insertion et en déposant une offre de reprise. En effet le SDOMODE gère de l'argent public et c'est rassurant pour la préfecture. Il pense que le SDOMODE devra être vigilant sur les sorties positives du chantier d'insertion : « C'est une nouvelle aventure qui a beaucoup de sens. Même si je mesure le travail à produire. »

Mme Vagner et M. Beaudouin insistent sur l'importance des 65% de sorties positives qui seront difficiles à atteindre.

M. Person ajoute que le projet proposé a été travaillé avec les services de la DEETS. Les délais sont courts. Il faut créer 2 dossiers, un pour la création du chantier d'insertion et un autre pour la reprise d'ITER'ACTION. Il informe les élus que le préfet s'est engagé à ce que l'agrément soit délivré lors du dépôt du dossier de reprise.

Il précise qu'aujourd'hui, le SDOMODE traite toutes les filières sauf le textile : « C'est un ensemble qu'il faudra travailler sur les 2 sites en parallèle. Pour la partie financière, le département nous a proposé son aide. Nous ne sommes pas à l'équilibre il nous manque environ 100 000 € par an. On devrait pouvoir obtenir une aide de 50 000 € par an. »

M. Beaudouin s'inquiète par rapport au budget, qui n'est pas encore équilibré : « Il est hors de question que les contributions financent l'insertion. »

Mme Girard demande si les recrutements des personnes en insertion seront faits pas une équipe spécialisée en dehors de l'équipe du SDOMODE ? : « Il y a certaine personne en insertion qui sont en grande difficulté. Ça me fait un peu peur. »

M. Person annonce que le SDOMODE aura besoin d'un réseau d'entreprises : « Une des forces du SDOMODE, c'est qu'on a un panel d'élus avec son réseau. »

Mme Gosset répond que la partie recrutement des personnes en insertion sera réalisée par 4 ou 5 conseillers en insertion professionnelle.

M. Pécot ajoute : « La question de l'insertion, je la connais bien, il est déterminant que l'on mette en avant la question des réseaux. Il faudra tout mettre en œuvre pour un maximum de sorties positives. »

M. Van Den Driessche ajoute : « En ce concerne le fonctionnement et le recrutement, ce n'est pas quelque chose de simple. Il faut avoir les bonnes personnes pour faire fonctionner correctement ce chantier d'insertion. Mais il faut également embaucher des techniciens qui assurent le relais. C'est important, on en a embauché 2. A terme il faut le faire, pour assurer une continuité. Depuis juillet c'est très compliqué ici. C'est difficile à vivre pour les salariés qui restent, malgré tout, les clients non rien vu et le chiffre d'affaires est resté très bon malgré la baisse d'effectifs. Sans les 14 contrats PEC accordés par la préfecture, il aurait fallu fermer ! En ce qui concerne les activités des sites de Pont-Audemer, il faudra mettre, à peu près la même organisation avec des réunions techniques hebdomadaires. Il faut des élus en capacité de s'investir plus, pour le suivi et pour aider les personnes sur place. »

M. Delaporte ajoute : « on imagine que M. Beaudouin puisse être à la tête d'une équipe d'élus locaux. De manière qu'on ait un réseau d'élus. »

M Szalkowski s'interroge : « Ce n'est pas le métier du SDOMODE. Le taux de conversion des emplois aidés par l'état c'est 90%. Je ne comprends pas les objectifs, c'est pour assurer un modèle

économique ? Evacuer les déchets ce n'est pas suffisant ? J'ai peur que le métier du SDOMODE soit très loin des objectifs. »

M. Delaporte répond : « Les déchets, c'est notre métier... la revalorisation des textiles en fait partie. »

Mme Vagner ajoute : « L'insertion ce n'est pas le métier du SDOMODE, d'accord mais c'est quand même le monde du déchet. »

M. Simon fait remarquer : « Quand on a créé la ressourcerie, on avait aussi peur qu'aujourd'hui et finalement on a réussi. Nous partions dans l'inconnu également, donc je suis confiant. »

M. Van Den Driessche précise qu'en ce moment, la situation est assez catastrophique, au niveau des textiles à Pont-Audemer. Le gisement est énorme et il n'y plus de trieurs, il n'y a donc plus de solution. Il est possible que le SDOMODE ne puisse plus accepter les vêtements en déchèteries momentanément « On a plus de solution. On en cherche... »

M. Temperton ajoute : « On compte beaucoup sur l'Etat, je suis moins optimiste sur la capacité de l'Etat à donner des aides, et je m'inquiète pour la charge de travail de M. Person. Cependant j'adhère au projet. »

M. Person répond que c'est un challenge immense mais motivant.

M. Delaporte conclut : « nous devons délibérer pour savoir si vous êtes d'accord pour créer un chantier d'insertion et pour le dépôt d'une offre de reprise »

Seul M. Szalkowski s'abstient de voter pour ces 2 projets.

DELIBERATION DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

N° 2024-093 : DEPOT DU DOSSIER D'OUVERTURE DE DEMANDE DE CREATION DE CHANTIER D'INSERTION

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu le marché d'exploitation COMM414 entre le SDOMODE et l'association Iter'Action Parc dont le terme est fixé au 31 mars 2025 ;

Considérant le courrier en date du 31 juin 2024 de Monsieur le préfet de l'Eure annonçant la cessation des aides de l'état en faveur de l'ensemble des chantiers d'insertion dépendants de l'association Parc Iter'Action, à compter du 1er juillet 2024 ;

Vu la décision de justice en date du 26 juillet 2024 du tribunal judiciaire d'Evreux ouvrant une procédure de sauvegarde au bénéfice de l'association Iter'Action Parc susceptible d'être transformée en redressement judiciaire pour permettre la réalisation de la cession ;

Considérant que le principe de la libre administration des collectivités confère au SDOMODE, propriétaire de la ressourcerie, la possibilité de la gérer en son nom propre ;

Vu l'article R5132-27 du Code du travail permettant au préfet de conclure des conventions pour la mise en place de chantiers d'insertion avec un syndicat mixte ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à la majorité absolue, décident :

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier d'ouverture de demande de création de chantier d'insertion pour le SDOMODE auprès des services de l'Etat.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes individuels et collectifs (contrats de travail, conventions de formation, conventions avec l'Etat et le département, ...) pour l'ensemble des postes d'encadrements et personnel aidé relevant du chantier d'insertion, afin d'en assurer son bon fonctionnement, dans le respect des crédits accordés.

Article 3 : De dénoncer le contrat COMM414, susvisé à compter du 31 octobre 2024, sous réserve de l'obtention de l'agrément pour le SDOMODE/PRECOVAL au 1er novembre 2024.

N° 2024-094 : DEPOT D'UNE OFFRE RELATIVE AU PLAN DE CESSION DE PAREC-ITER'ACTION

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Considérant le courrier en date du 31 juin 2024 de Monsieur le préfet de l'Eure annonçant la cessation des aides de l'état en faveur de l'ensemble des chantiers d'insertion dépendants de l'association Parec lter'Action.

Vu la décision de justice en date du 26 juillet 2024 du tribunal judiciaire d'Evreux, ouvrant une procédure de sauvegarde au bénéfice de l'association 'lter'Action Parec susceptible d'être transformée en redressement judiciaire pour permettre la réalisation de la cession

Ayant connaissance du dossier d'offre de reprise déposé par « fbx », administrateurs judiciaires, sur leur site internet relative à l'association lter'Action-PAREC ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à la majorité absolue, décident :

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à déposer une offre de reprise pour une partie des activités de PAREC-ITER'ACTION :

- Menneval : Ressourcerie ;
- Pont-Audemer : Centre de tri des textiles, boutique à Pont-Audemer ;
- Sur l'ensemble du territoire d'activité du SDOMODE/PRECOVAL : collecte gros cartons, collecte de papiers de bureaux et archives confidentielles, collecte des textiles, etc.

Article 2 : La proposition de reprise de la gestion de l'exploitation de la Ressourcerie de Menneval débutera le 1^{er} novembre 2024. La proposition de reprise des activités du bassin de Pont-Audemer débutera le 1^{er} janvier 2025, sous réserve de l'obtention préalable de l'agrément ACI (ateliers et chantiers d'insertion).

N° 2024-095 : SIGNATURE DES CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES ADHERENTES, POUR LA COLLECTE DES CARTONS DES GROS PRODUCTEURS

M. Person présente le dossier et informe les élus que suite à l'arrêt de la prestation de collecte des gros cartons de la part d'lter'Action, le SDOMODE a déjà repris en régie la prestation sur l'Interco Bernay Terres de Normandie. Il s'agit de le proposer à toutes les communautés de communes adhérentes. Il ajoute qu'une délibération semblable avait été approuvée favorablement en juin pour Roumois Seine.

Les élus décident d'approuver cette délibération à l'unanimité.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 3 avril 2024, rendue exécutoire le 5 avril 2024, autorisant le président à signer une convention avec la communauté de communes de Roumois Seine, dans le cadre d'un accompagnement à la mise en place de la TEOMI ;

Sachant qu'ITER'ACTION/PAREC, prestataire en charge de la collecte en porte à porte des gros cartons des gros producteurs à cesser la prestation de collecte depuis le 1^{er} juillet 2024, à la suite du courrier du 31 juin 2024 de Monsieur le préfet de l'Eure annonçant la cessation des aides de l'état en faveur de l'ensemble des chantiers d'insertion dépendants de l'association Parec – lter'Action.

Ayant connaissance des besoins des communautés de communes adhérentes au SDOMODE ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention de prestation de service avec les communautés de communes adhérentes souhaitant nous confier la compétence de collecte des déchets à partir du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la collecte des cartons des gros producteurs.

Article 2 : Ces conventions sont rétroactives à compter du 23 juillet 2024 et se termine le 31 décembre 2024.

Article 3 : De fixer un tarif unique de prestation à 250€ HT/tonne.

Article 4 : De fixer un tarif unique de reprise 50 € HT la tonne.

Article 5 : D'inscrire les dépenses relatives à l'exécution des présentes conventions aux chapitres 011, 012, et 21.

Article 6 : D'inscrire les recettes relatives à l'exécution de la présente convention au chapitre 74.

Article 7 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

N° 2024-097 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président d'un établissement public de coopération intercommunal doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Ayant entendu en séance la présentation du rapport par le Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident d'approuver le rapport d'activités 2023 du SDOMODE

NOTES D'INFORMATION

Suivi budgétaire 2024

M. Beaudouin présente le dossier et fait un état, le plus précis possible, des finances du SDOMODE à septembre 2024.

Il souhaite faire un point sur le prix des carburants, le coût de l'électricité, sur les révisions des prix, les bas de quais ainsi que le traitement des OM. L'écart en dépenses de fonctionnement au chapitre 011 charges à caractères général est de -31 800 €. En ce qui concerne les charges de personnel l'écart par rapport au BP est de +224 300 €. Il précise que la DM proposée tient compte de cette augmentation.

En ce qui concerne les recettes de ventes de matériaux, M. Beaudouin annonce que le SDOMODE a déjà réalisé 70 % des tonnages par rapport au BP et 95.6% du montant à fin août : « C'est une très bonne nouvelle. »

Il conclut : « Si les résultats se confirment, l'excédent de fonctionnement à reporter fin 2024 serait de 431 204 € pour une estimation lors du BP à 290 975 €. »

M. Delaporte est satisfait de ce résultat, même s'il aimerait « un matelas » un peu plus confortable. Il demande aux élus d'approuver la proposition de DM.

N° 2024-096 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 permettant à l'organe délibérant de modifier le budget ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent les actes relatifs au vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

Vu le Budget Primitif 2024 adopté par délibération du Comité Syndical en date du 3 avril 2024, rendue exécutoire le 5 avril 2024 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal du SDOMODE pour l'année 2024, par chapitre en section de fonctionnement.

Article 2 : D'autoriser le Président à procéder aux écritures suivantes pour régulariser les chapitres 012, 67 et 70 (section fonctionnement)

Section de fonctionnement - dépenses

- Chapitre 012 : Charges de personnel. 4 306 17,02 € inscrits → DM : + 230 000 €
- Chapitre 067 : Charges exceptionnelles. 40 190 € inscrits → DM : + 40 000 €

Section de fonctionnement - recettes

- Chapitre 70 : Produits de services. 1 850 706 € inscrits → DM : + 270 000 €

Article 4 : L'impact de la Décision Modificative sur le Budget Primitif est le suivant :

		BP 2024	DM1	BP 2024 modifié
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	16 435 878,50 €	+ 270 000,00 €	16 705 878,50 €
	RECETTES	16 789 096,00 €	+ 270 000,00 €	17 059 096,00 €
Excédent de fonctionnement reporté		899 399,53 €		899 399,53 €

PROCHAINES REUNIONS

- **Bureau** mercredi 9 octobre 2024 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval ;
- **Bureau** mercredi 6 novembre 2024 à 9 heures 30 au CETRAVAL à Malleville sur le Bec.
- **Bureau** mercredi 4 décembre 2024 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.

Le secrétaire de séance,
PECOT Bertrand

